

GULF 100 Race Fuel

Fiche de données de sécurité

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise

1.1. Identificateur du produit

Formulaire de produit : mélange
Nom du produit : GULF 100

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Carburant

1.3. Renseignements sur le fournisseur de la fiche de données de sécurité (FDS)

#1 FUEL IRISH TED-MENA LIMITED
Unit 12C Beulah Building
Finisklin Road
Sligo F91R2V5, Ireland

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Aucune information supplémentaire disponible.

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (SGH-US)

Liq. inflam. 1	H224
Irrit. cut. 2	H315
Irrit oc. 2A	H319
Repr. 2	H361
STOT SE 3	H336
STOT RE 2	H373
STOT SE 2	H371
STOT RE 1	H372
Tox. aqua. chron. 2	H411
ASP Tox 1	H304

2.2. Éléments d'étiquette

SGH- Étiquetage américain

Pictogrammes de danger (SGH-US):



Mention d'avertissement (GHS-US) :
Mentions de danger (SGH-US) :

Danger
H224 - Liquide et vapeurs extrêmement inflammables
H225 - Liquide et vapeurs très inflammables
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315 - Provoque une irritation de la peau
H319 - Provoque une irritation oculaire grave
H336 - Peut causer de la somnolence ou des étourdissements
H361 - Soupçonné de nuire à la fertilité ou à l'enfant à naître
H373 - Peut causer des dommages aux organes par une exposition prolongée ou répétée
H371 - Peut causer des dommages aux organes
H372 - Provoque des dommages aux organes par une exposition prolongée ou répétée
H411 - Toxique pour la vie aquatique avec des effets durables

Conseils de prudence (GHS-US) :

P201 - Obtenez des instructions spéciales avant utilisation.
P202 - Ne pas manipuler tant que toutes les précautions de sécurité n'ont pas été lues et comprises.
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues et des surfaces chaudes. -Défense de fumer
P233 - Garder le récipient hermétiquement fermé
P240 - Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception
P241 - Utiliser de l'équipement électrique/de ventilation/d'éclairage/d'équipement antidéflagrant
P242 - Utiliser uniquement des outils antidéflagrants
P243 - Prendre des mesures de précaution contre les décharges statiques
P260 - Ne pas respirer les poussières/fumée/gaz/brouillard/vapeurs/aérosols

P261 – Éviter de respirer les poussières/fumée/gaz/brouillard/vapeurs/aérosols
P264 - Laver soigneusement après manipulation
P270 - Ne pas manger, boire ou fumer lorsque vous utilisez ce produit
P271 - Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien ventilé
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement
P280 - Portez des gants de protection/des vêtements de protection/une protection oculaire/une protection faciale
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: APPELEZ IMMÉDIATEMENT UN CENTRE ANTIPOISON OU UN MÉDECIN
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlevez immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/douche
P305+P351+P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer prudemment à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si elles sont présentes et faciles à faire - continuer à rincer.
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'air frais et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer
P308+P313 - Si vous êtes exposés ou concernés : Obtenez des conseils/une attention médicale
P312 - Appelez un CENTRE ANTIPOISON/médecin en cas de malaise
P314 - Consulter un médecin en cas de malaise
P331 - En cas d'ingestion, NE PAS faire vomir
P332+P313 - En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.
P337 + P313 – Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin.
P362 - Enlevez les vêtements contaminés et lavez-les avant de les réutiliser
P370+P378 - En cas d'incendie : Utiliser du CO2, un produit chimique sec, de la mousse (AFFF/ATC) ou de l'eau pulvérisée pour l'extinction
P391 - Recueillir les déversements
P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Garder le récipient hermétiquement fermé
P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P405 - Garder sous clef
P501 - Éliminer le contenu/contenant conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

GULF 100 Race Fuel

Fiche de données de sécurité

2.3. Autres dangers

Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans l'espace de tête des systèmes fermés.

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS-US).

Aucun information supplémentaire disponible.

SECTION 3: Composition et information sur les ingrédients

3.1. Substances

Sans objet

3.2. Mélanges

Name	Product identifier	%	Classification (GHS-US)
Méthylbenzène (composant)	(No CAS) 108-88-3	10 - 25	H225: liq. inflam. H315: irrit. cut. 2 H361: Repr Tox 2 H336: STOT SE 3 H373: STOT RE 2
Alcool éthylique	(No CAS) 64-17-5	5 – 15	H225: liq. inflam. H319: irrit. oc. 2A
Alkylate n - hexane	(No CAS) 68527-27-5 (No CAS) 110-43-3	50 - 90	H224: liq. inflam H315: irrit. cut. 2 H304: tox. par asp. 1 H361: Repr Tox 2 H371: STOT SE 2 H336: STOT SE 3 H372: STOT RE 1 H411: tox. aqua. chron. 2

GULF 100 Race Fuel

Fiche de données de sécurité

SECTION 4: Mesures de premiers soins

4.1. Description des mesures de premiers soins

Mesures de premiers soins après inhalation :	Transporter la personne à l'air frais. Si elle ne respire pas, administrez la RCR ou la respiration artificielle. Cherchez les soins médicaux immédiats.
Premiers soins après contact cutané :	Après contact avec la peau, laver immédiatement avec beaucoup d'eau et de savon. Si la peau rougit ou l'irritation se développe, consultez un médecin. En cas de contact avec les vêtements, enlevez vos vêtements.
Premiers soins après contact avec les yeux :	Rincez immédiatement les yeux avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes tout en tenant les paupières écartées pour assurer le rinçage de toute la surface de l'œil. Retirez les lentilles cornéennes. Continuez à rincer pendant 15 minutes supplémentaires si un médecin n'est pas immédiatement disponible. Consultez immédiatement un médecin, de préférence un ophtalmologiste.
Premiers soins après ingestion :	Si le matériau est avalé, obtenez immédiatement des soins médicaux ou des conseils. NE PAS faire vomir à moins que le personnel médical ne le lui ordonne.

4.2. Principaux symptômes et effets, tant aigus que différés

Symptômes/blessures après inhalation : système	Respirer des concentrations élevées peut être nocif. Peut causer une dépression du système nerveux central ou effets. Les symptômes peuvent inclure des maux de tête, excitation, euphorie, vertiges, incoordination, somnolence, étourdissements, vision floue, fatigue, tremblements, convulsions, perte de conscience, coma, arrêt respiratoire et mort, selon la concentration et la durée de l'exposition. Respirer de fortes concentrations de ce matériau, par exemple, dans un espace confiné ou par abus intentionnel, peut provoquer des battements cardiaques irréguliers pouvant entraîner la mort.
Symptômes/blessures après contact cutané :	Le contact peut provoquer rougeurs, démangeaisons et inflammation.
Symptômes/blessures après un contact oculaire :	Le contact peut causer de la douleur et une rougeur sévère et une inflammation de la conjonctive. Les effets peuvent devenir plus grave avec des contacts répétés ou prolongés.
Symptômes/blessures après ingestion :	Peut provoquer une irritation de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal. Peut causer le système nerveux central dépression ou effets. Symptômes peuvent inclure salivation, douleur, nausée, vomissement et la diarrhée. Exposition peut aussi causer symptômes du système nerveux central semblable à ceux indiqués sous « Inhalation ».

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Agents extincteurs appropriés :	CO2, produit chimique sec, mousse (AFFF/ATC), brouillard ou pulvérisation d'eau
Agents extincteurs inadéquats :	Aucun.

5.2. Risques particuliers causés par la substance ou le mélange

Risque d'incendie :	Liquide et vapeur extrêmement inflammables.
Explosion :	En cas d'incendie ou s'il est chauffé, une augmentation de pression se produit et le récipient peut éclater, avec le risque d'une explosion ultérieure. Le ruissellement vers les égouts peut créer un incendie ou une explosion, les vapeurs dangereuses peuvent parcourir de longues distances le long du sol avant de s'enflammer / revenir à la source de vapeur.

5.3. Indications à l'intention des pompiers

Protection pendant la lutte contre l'incendie :	Les pompiers ne devraient pas entrer dans la zone d'incendie sans équipement de protection approprié, y compris la protection respiratoire – Porter un équipement de protection complète.
---	---

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions personnelles, équipement de protection et procédures

6.1.1. Pour le personnel non urgent

Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI) approprié. Évacuer le personnel inutile.

6.1.2. Pour les intervenants d'urgence

Équiper l'équipe de nettoyage d'une protection adéquate. Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI) approprié. **Procédures d'urgence** : À son arrivée sur les lieux, un premier intervenant doit reconnaître la présence de marchandises dangereuses, se protéger et protéger le public, sécuriser la zone et demander l'aide de personnel qualifié dès que les conditions le permettent.

6.2. Précautions environnementales

Empêcher l'accès aux égouts et aux eaux publiques. Aviser les autorités si du liquide pénètre dans les égouts ou les eaux publiques.

GULF 100 Race Fuel

Fiche de données de sécurité

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement si possible, arrêter l'écoulement du produit.

Méthodes de nettoyage

: Petit déversement : Arrêtez la fuite s'il n'y a pas de risque. Déplacer les conteneurs de la zone de déversement. Diluer avec de l'eau et éponger si soluble dans l'eau ou absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Utilisez des outils anti-étincelles et de l'équipement antidéflagrant. Éliminer les déchets par l'intermédiaire d'un entrepreneur agréé en élimination des déchets.

Déversement important : Arrêtez la fuite s'il n'y a pas de risque. Déplacer les conteneurs de la zone de déversement. Lâcher d'approche depuis vent debout. Empêcher l'entrée dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sols ou les espaces confinés. Laver les déversements dans une usine de traitement des effluents ou procéder comme suit. Confiner et recueillir les déversements avec des matériaux absorbants incombustibles, par exemple du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la terre de diatomées, et les placer dans un conteneur pour élimination conformément aux réglementations locales (voir la section 13). Utilisez des outils à l'épreuve des étincelles et équipement antidéflagrant. Éliminer les déchets par l'intermédiaire d'un entrepreneur agréé en élimination des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter le même danger que le produit déversé.

GULF 100 Race Fuel

Fiche de données de sécurité

6.4. Référence à d'autres sections

Aucune information supplémentaire disponible

SECTION 7: Manipulation et entreposage

7.1. Précautions permettant une manipulation sécuritaire

Précautions à prendre pour une manipulation sécuritaire :

et dans un endroit frais et à d'autres sources d'inflammation. Ne pas

Conformez-vous à toutes les exigences applicables EPA, OSHA, NFPA et aux exigences nationales et locales cohérentes. Utilisez des pratiques appropriées de mise à la terre et de cautionnement. Stocker dans des contenants bien fermés, étiquetés de façon appropriée bien ventilé. Ne pas exposer à la chaleur, aux flammes nues, aux oxydants puissants ou couper, percer, meuler ou souder sur des contenants vides, car ils peuvent contenir des résidus explosifs. Évitez le contact avec la peau. Faites preuve d'une bonne hygiène personnelle, notamment en enlevant les vêtements souillés et en vous lavant rapidement à l'eau et au savon.

7.2. Conditions de stockage sécuritaire et incompatibilités

Conditions de stockage

: Stocker conformément aux réglementations locales. Stocker dans un endroit séparé et approuvé. Conserver dans le contenant d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des matières incompatibles (voir rubrique 10) ainsi que des aliments et des boissons. Éliminez toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières oxydantes. Garder le contenant hermétiquement fermé et scellé jusqu'à ce qu'il soit prêt à être utilisé. Les contenants qui ont été ouverts doivent être soigneusement refermés et maintenus à la verticale pour éviter les fuites. Ne pas stocker dans des des récipients non étiquetés. Utiliser un confinement approprié pour éviter la contamination de l'environnement.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Carburant

SECTION 8: Contrôle de l'exposition et protection personnelle

8.1. Paramètres de contrôle

Méthylbenzène (108-88-3)		
USA ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	20 Ppm
USA OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	200 Ppm
USA OSHA	OSHA PEL (Plafond) (ppm)	300 Ppm

Alcool éthylique (64-17-5)		
USA ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	1000 Ppm
USA ACGIH	ACGIH catégorie chimique	Cancérogène animal confirmé dont la pertinence pour humains est inconnue
USA OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	1900 mg/m ³
USA OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	1000 ppm
USA NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m ³)	1900 mg/m ³
USA NIOSH	NIOSH REL (TWA) (ppm)	1000 ppm
USA IDLH	USIDLH (ppm)	330 ppm (10% LEL)

n-hexane (110-54-3)		
USA ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	50ppm – Remarques 10% LIE
NIOSH	IDLH	1100 ppm – Remarques 10% LIE
US OSHA	TWA	500 ppm 1 800 mg/m ³

GULF 100 Race Fuel

Fiche de données de sécurité

n-hexane (110-54-3)				
Paramètres de contrôle	Spécimen biologique	Temps d'échantillonnage	Concentration	Basis
Temps d'échantillonnage	Urine	Fin de quart à la fin de la semaine de travail	0.4 mg/l	ACGIH_BEIS

8.2. Contrôle de l'exposition

Mesures d'ingénierie appropriées :	L'évacuation locale et la ventilation générale doivent être adéquates pour répondre aux normes d'exposition. Des fontaines oculaires d'urgence et des douches de sécurité devraient être disponibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle.
Protection des mains :	Porter des gants imperméables pour minimiser le contact avec la peau. Tenez également compte des conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et de temps de contact.
Protection des yeux :	Lunettes de sécurité. Portez des lunettes de protection si des éclaboussures sont probables.
Protection de la peau et du corps :	Porter des vêtements de travail appropriés. Les travailleurs devraient porter des chaussures antistatiques.
Protection respiratoires :	Si les concentrations dans l'air sont supérieures aux limites d'exposition applicables, utiliser une protection respiratoire approuvée par le NIOSH.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques

État physique	: Liquide
Odeur	: Hydrocarbure fort
Seuil d'odeur	: Aucune donnée disponible
pH	: Neutre
Taux d'évaporation relatif (butylacétate = 1)	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: < 150°F
Point d'éclair	: -45°F
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible

Densité relative de vapeur à 20 °C	: 5.44
Densité	: .713
Solubilité	: Négligeable.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Log Kow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés oxydantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Contenu en COV	: 100 %
----------------	---------

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information supplémentaire disponible

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manutention et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

GULF 100 Race Fuel

Fiche de données de sécurité

10.4. Conditions à éviter

Chaleur, flammes et autres sources d'inflammation.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants forts.

GULF 100 Race Fuel

Fiche de données de sécurité

10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion produit du monoxyde de carbone, des aldéhydes, des hydrocarbures aromatiques et d'autres hydrocarbures.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Nocif au contact de la peau. Nocif en cas d'inhalation.

Benzène méthylique (108-88-3)	
LD50 rat buccal	636 mg/kg
LD50 lapin cutanée	8390 mg/kg
LC50 inhalation rat (mg/l)	12.5 mg/l/4h
ATE US (orale)	636.00000000 mg/kg
ATE US (voie cutanée)	8390.00000000 mg/kg

Alcool éthylique (64-17-5)	
LC50 inhalation rat	124.7 mg/l/4h
LD50 rat buccal	10470 mg/kg
LD50 rat cutanée	20 ml/kg
LC50 rat d'inhalation	124.7 mg/l.4h

Alkylate (68527-27-5)	
LD50 rat buccal	>5,000 mg/kg
LC50 rat d'inhalation	5610 mg/m3, 4 hours
LD50 lapin cutanée	>2,000 mg/kg

Corrosion/irritation cutanée : Provoque une irritation de la peau.
Lésions oculaires graves/irritation : Provoque une irritation oculaire grave
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Peut causer des défauts génétiques.
Cancérogénicité : Peut causer le cancer.

Alcool éthylique (64-17-5)	
OSHA Liste des cancérogènes liés à la communication des dangers	Dans la liste des cancérogènes de l'OSHA Hazard Communication

Benzène méthylique (108-88-3)	
Groupe du CIRC	3 - Non classable

Toxicité pour la reproduction. : Soupçonné de nuire à la fertilité ou à l'enfant à naître.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut causer de la somnolence ou des étourdissements.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Peut causer des dommages aux organes par une exposition prolongée ou répétée. Les organes affectés sont : sang, reins, appareil reproducteur, foie, voies respiratoires supérieures, peau, système nerveux central (SNC), œil, cristallin ou cornée.

Risque d'aspiration : Peut être fatal s'il est avalé et pénètre dans les voies respiratoires.

SECTION 12: Toxicité pour la reproduction.

12.1. Toxicité

Écologie - général : Nocif pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

Benzène méthylique (108-88-3)	
LC50 poisson 1	15.22 - 19.05 mg/l (Temps d'exposition : 96 h - Espèce : Pimephales promelas [écoulement])
EC50 daphnies 1	5.46 - 9.83 mg/l (Temps d'exposition : 48 h - Espèce : Daphnia magna [Statique])
EC50 autres organismes aquatiques 1	> 433 mg/l (Temps d'exposition : 96 h - Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata)

GULF 100 Race Fuel

Fiche de données de sécurité

LC50 poisson 2	12.6 mg/l (Temps d'exposition : 96 h - Espèce : Pimephales promelas [statique])
EC50 daphnies 2	11.5 mg/l (Temps d'exposition : 48 h - Espèce : Daphnia magna)

GULF 100 Race Fuel

Fiche de données de sécurité

EC50 autres organismes aquatiques 2	12.5 mg/l (Temps d'exposition : 72 h - Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata [statique])
Ethyl Alcohol (64-17-5)	
LC50 poisson 1	12.0-16.0 ml/l (Temps d'exposition: 96 h Espèce: Oncorhynchus mykiss [statique])
EC50 daphnia 1	9268-14221 mg/l (Temps d'exposition : 48 h – Espèce : Daphnia magna)
LC50 poisson 2	> 100 mg/l (Temps d'exposition : 96 h – Espèce : Pimephales promelas [statique])

Alkylate (68527-27-5)	
LL50 poisson	8.2 mg/l (temps d'exposition 96 heures, espèce: Pimephales Promelas)
EL50 daphnies et autres invertébrés aquatiques	4.5 mg/l (temps d'exposition 48 heures, Espèce: Daphia Magna)
EL50 algue	45 mg/l (temps d'exposition 96 heures, Espèce: pseudokirchneriella subcapitata (algues) Inhibition de la croissance
NOELR algue	18 mg/l (temps d'exposition 96 heures Espèce: pseudokirchneriella subcapitata (algues) Inhibition de la croissance
LL50 poisson	5.2 mg/l (temps d'exposition : 14 jours, Espèce Pimephales promelas (tête-de-boule)
NOELR poisson	2.6 mg/l (temps d'exposition: 14 jours, Espèce: Pimephales Promelas (tête-de-boule)
NOELR daphnies et autres invertébrés aquatiques	2.6 mg/l (temps d'exposition: 21 jours, espèce: Daphnia magna 10 mg/L (durée d'exposition : 21 jours, espèce Daphnia magna

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information supplémentaire disponible.

12.3. Bioaccumulative potential

Benzène méthylique (108-88-3)	
Log Pow	2.65
Ethyl Alcohol (64-17-5)	
Log Pow	-.032
Potentiel de bioaccumulation	Non établi

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information supplémentaire disponible

12.5. Autres effets indésirables

Éviter les rejets dans l'environnement

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets	: Éliminer le contenu/contenant conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.
Produit	: Les produits ne doivent pas pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol. Ne pas contaminer étangs, cours d'eau ou fossés avec contenant chimique ou usagé. Envoyer à une entreprise de gestion des déchets agréée.
Emballages contaminés	: Vider le contenu restant. Éliminer comme produit non utilisé. Ne réutilisez pas les contenants vides. Faire ne pas brûler, ou utiliser une torche tranchante sur le <u>tambour vide</u> .

SECTION 14: Information sur le transport

Conformément au DOT

Description du document de transport	: UN1203 Essence comprend l'essence mélangée à de l'alcool éthylique, avec un maximum de 10 % d'alcool, 3, II
N° ONU (POINT)	: 1203
DOT NA no.	: UN1203
Désignation officielle de transport DOT	: Essence comprend l'essence mélangée à de l'alcool éthylique, contenant un maximum de 10 % d'alcool
Department of Transportation (DOT) Hazard Classes	: 3 - Classe 3 - Liquide inflammable et combustible 49 CFR 173.120

GULF 100 Race Fuel

Fiche de données de sécurité

Étiquettes de danger (DOT) : 3 - Liquide inflammable



Groupe d'emballage (DOT) : II - Danger moyen

DOT Dispositions spéciales (49 CFR 172.102) : 144 - S'il est transporté en tant que résidu dans un réservoir de stockage souterrain (UST), tel que défini dans le 40 CFR 280.12, qui a été nettoyé et purgé ou rendu inerte conformément à la norme 1604 de l'American Petroleum Institute (API) (IBR, voir 171.7 du présent sous-chapitre), le réservoir et ce matériau ne sont soumis à aucune autre exigence du présent sous-chapitre. Toutefois, les sédiments qui restent dans le réservoir et qui répondent à la définition d'une matière dangereuse sont assujettis aux règlements applicables du présent sous-chapitre.

177 - L'essence, ou l'éthanol et les mélanges d'essence, destinés à être utilisés dans les moteurs à combustion interne (p. ex. automobiles, moteurs stationnaires et autres moteurs) doivent être affectés au groupe d'emballage II, quelles que soient les variations de volatilité.

B1 - Si le matériau a un point d'éclair égal ou supérieur à 38 °C (100 °F) et inférieur à 93 °C (200 °F), les exigences relatives à l'emballage en vrac de l'article 173.241 du présent sous-chapitre s'appliquent. Si le matériau a un point d'éclair inférieur à 38 °C (100 °F), les prescriptions relatives à l'emballage en vrac de l'article 173.242 du présent sous-chapitre s'appliquent.

B33 - Les citernes à cargaison MC 300, MC 301, MC 302, MC 303, MC 305, MC 306 et DOT 406 équipées d'un évent normal de 1 psig utilisées pour le transport de l'essence doivent être conformes au tableau I de la présente disposition spéciale. Selon la classe de volatilité déterminée à l'aide de la norme ASTM D 439 et la pression de vapeur Reid (PVR) de l'essence donnée, la pression de chargement maximale et la température ambiante maximale permises pendant le chargement de l'essence ne doivent pas dépasser celles indiquées au tableau I.

IB2 - GRV autorisés: Métal (31A, 31B et 31N); Plastiques rigides (31H1 et 31H2); Composite (31HZ1). Exigence supplémentaire : Seuls les liquides dont la pression de vapeur est inférieure ou égale à 110 kPa à 50 °C (1,1 bar à 122 F) ou 130 kPa à 55 °C (1,3 bar à 131 F) sont autorisés. T4 - 2,65 178.274(d)(2) Normal 178.275(d)(3)

DOT Exceptions relatives à l'emballage (49 CFR 173.xxx) : 150

DOT Emballage non vrac (49 CFR 173.xxx) : 202

DOT Emballage en vrac (49 CFR 173.xxx) : 242

DOT Limites de quantité Aéronefs de passagers/rail (49 CFR 173.27) : 5 L

DOT Limites de quantité Aéronefs cargo uniquement (49 CFR 175.75) : 60 L

DOT Emplacement d'arrimage du navire : E - Le matériel peut être arrimé « sur le pont » ou « sous le pont » à bord d'un navire de charge et d'un navire à passagers transportant un nombre de passagers limité à 25 passagers, ou un passager par tranche de 3 m de longueur hors tout du bateau, mais il est interdit de transporter sur des bateaux à passagers dans lesquels le nombre limite de passagers est dépassé.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementation fédérale américaine

Alcool éthylique (64-17-5)	
Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	
Classes de danger prévues aux articles 311 et 312 de la LEP	Risque d'incendie Danger immédiat (aigu) pour la santé
Méthylbenzène (108-88-3)	
Inscrit à l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis Inscrit à l'article 313 de la LEP (Listes de produits chimiques toxiques spécifiques)	
Benzène méthylique (108-88-3)	
SARA Article 313 - Déclaration des émissions	1.0 %
n-hexane (110-54-3)	
SARA 311/312 Dangers	Risque d'incendie Danger immédiat (aigu) pour la santé Danger retardé (chronique) pour la santé
SARA 313	Seuil de déclaration 1,0 %

GULF 100 Race Fuel

Fiche de données de sécurité

15.2. Réglementations des États américains

Benzène méthylique (108-88-3)				
U.S. – California - Proposition 65 - Liste des cancérogènes	U.S. – California - Proposition 65 - Toxicité pour le développement	U.S. – California - Proposition 65 - Toxicité pour la reproduction - Femelle	U.S. – California - Proposition 65 - Toxicité pour la reproduction – mâle	Aucun niveau de risque significatif (NSRL)
	Oui	Oui		

Alcool éthylique (64-17-5)	
États-Unis - Massachusetts - Liste des droits à l'information États-Unis - New Jersey - Liste des substances dangereuses du droit de connaître États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (Droit de savoir)	
États-Unis – Californie– Proposition 65 – Liste des cancérogènes	AVERTISSEMENT : Ce produit contient des produits chimiques connus de l'État de Californie pour causer le cancer.
États-Unis – Californie – Proposition 65 – Toxicité pour le développement	AVERTISSEMENT : Ce produit contient des produits chimiques connus de l'État de Californie pour causer des malformations congénitales.

Benzène méthylique (108-88-3)
États-Unis - Massachusetts - Liste des droits à l'information États-Unis - Minnesota - Liste des substances dangereuses États-Unis - New Jersey - Liste des substances dangereuses du droit de connaître États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (Right to Know)

n-hexane (110-54-3)
États-Unis - Massachusetts - Liste des droits à l'information États-Unis - New Jersey - Liste des substances dangereuses du droit de connaître États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (Right to Know)

SECTION 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H

Aspic. Tox. 1	Risque d'aspiration catégorie 1
Irrit oc. 2A	Lésions oculaires graves/irritation oculaire de catégorie 2/2A
Liq. inflam. 1	Liquides inflammables de catégorie 1
Liq. inflam. 2	Liquides inflammables de catégorie 2
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction catégorie 2
Irrit. cut. 2	Corrosion et irritation cutanées catégorie 2
STOT SE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - catégorie d'exposition unique 2
STOT RE1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée de catégorie 1
Toxicité aquatique 2	Dangereux pour l'environnement aquatique à long terme/ catégorie chronique 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) catégorie 3
H224	Liquide et vapeur extrêmement inflammables
H225	Liquide et vapeur hautement inflammables
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation de la peau
H319	Provoque une irritation oculaire grave
H336	Peut causer de la somnolence ou des étourdissements
H361	Soupçonné de nuire à la fertilité ou à l'enfant à naître

GULF 100 Race Fuel

Fiche de données de sécurité

H373	Peut causer des dommages aux organes par une exposition prolongée ou répétée
H371	Peut causer des dommages aux organes
H372	Provoque des dommages aux organes par une exposition prolongée ou répétée
H411	Toxique pour la vie aquatique avec des effets durables

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et sont destinées à décrire le produit à des fins de santé, de sécurité et d'exigences environnementales uniquement. Il ne doit donc pas être interprété comme garantissant une propriété spécifique du produit

Disposition sur les secrets commerciaux : Conformément aux réglementations et politiques de l'OSHA, les pourcentages spécifiques et les noms spécifiques de certains produits chimiques sont désignés comme un secret commercial et ne sont pas divulgués dans le présent document. Conformément à la réglementation en vigueur, cette FDS fournit les propriétés et les effets nécessaires des produits chimiques énumérés pour ce produit. En cas d'urgence médicale, le personnel médical peut contacter le numéro d'urgence indiqué et obtenir les détails de ces produits chimiques. Si ce besoin s'en fait sentir, nous demanderons au médecin traitant de nous fournir, au moment opportun, une lettre indiquant la nécessité médicale et une signature de confidentialité pour les informations obtenues.